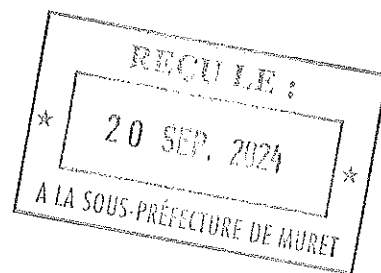


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CANTON de : AUTERIVE

COMMUNE de : PEYSSIES



ARRÊTE MUNICIPAL n°0017.2024 du 13.09.2024

PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2024 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu la décision Président de RESEAU31 en date du 17 avril 2023 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier de RESEAU31 en date du 31 mai 2023 adressé à la Présidence du tribunal administratif confiant l'organisation de l'enquête publique à la commune de Peyssies ;

Vu la décision N°E24000106/31 en date du 25 juillet 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Philippe PELAEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de Peyssies

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Peyssies et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Les principales caractéristiques du projet de modification du PLU sont :

- ✓ Faire évoluer le règlement écrit de manière à y modifier l'emprise au sol des constructions existantes,
- ✓ Diverses modifications du règlement écrit encadrant l'aspect des constructions,
- ✓ La mise à jour réglementaire du document,
- ✓ La prise en compte du schéma d'assainissement révisé.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sont :

- ✓ Evaluer la capacité du réseau d'assainissement à collecter, transporter les eaux usées supplémentaires liées aux projets d'urbanisation tout autant que sur la station de traitement ;
- ✓ Actualiser le schéma directeur de 2003 et ainsi mettre à jour le programme de travaux et d'actions pour remédier ou anticiper les désordres ;
- ✓ Réviser le zonage d'assainissement approuvé en 2006 en lien avec le PLU dont la deuxième modification a été approuvée en février 2017.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 36 jours du mardi 15 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 18h00 ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie, au siège de RESEAU31 ainsi qu'au centre de RESEAU31 situé à Mondavezan et sur les lieux suivants : portail de la Station d'épuration, portail de l'Épicerie Flo.

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Haute Garonne.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Peyssies (<http://peyssies.fr>) ainsi que sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/plu-peyssies> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU et RESEAU31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées révisé ;

Article 5. M. Philippe PELAEZ exerçant la profession de responsable dans le numérique a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier d'enquête comprenant les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-peyssies> et www.reseau31.fr ;

- sur le site internet de la mairie : <http://www.peyssies.fr/> ;

- en format papier à la mairie de Peyssies aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi 15 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 18h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Peyssies aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi 15 octobre 2024 à 9h00 au mardi 19 novembre 2024 à 18h00 ;

Article 7. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Peyssies, aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : plu-peyssies@mail.registre-numerique.fr;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu-peyssies@mail.registre-numerique.fr;
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur Mairie de Peyssies, 45 route des Lacs à PEYSSIES (31390) ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 8 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (mardi 19 novembre 2024 à 18h00)

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront mises en ligne dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/plu-peyssies>

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Peyssies aux jours et heures suivants :

- Le mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 6 novembre 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Le mardi 19 novembre 2024 de 15h00 à 18h00 ;



Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Peyssies ainsi qu'à Monsieur le Président de RESEAU31 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/plu-peyssies> ;
- sur support papier, à la mairie, ainsi que chez RESEAU31. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur;

Article 12. La Commune de Peyssies est à la fois Autorité Organisatrice de cette enquête publique et Porteur du projet pour la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

La Commune de Peyssies ayant transféré les compétences Assainissement collectif eaux usées à Réseau31, ce dernier est porteur du projet pour la révision du Schéma Directeur des eaux usées de la commune de Peyssies.

Article 13. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 14. Toute information sur le projet d'évolution du PLU pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : plu-peyssies@mail.registre-numerique.fr;

Toute information concernant le projet de zonage assainissement pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de RESEAU31 à l'adresse : plu-peyssies@mail.registre-numerique.fr;

Fait à Peyssies le 13 septembre 2024



Daniel GRYCZA
Maire de PEYSSIES